

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_13

CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Considérant le terme du marché SE2023-02 relatif aux prestations d'assurance IARD fixé au 31/12/2026 ;

Considérant le besoin en matière de prestations d'assurances et le renouvellement du marché relatif aux prestations susvisées ;

Considérant la spécificité du besoin susvisé, il convient de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marché relatif aux prestations d'assurance IARD, auprès de M. Vincent PINEAU, économiste en assurances, dont le détail des missions et de la rémunération associée est le suivant :

- PHASE 1 : identification des risques + PHASE 2 : organisation de la consultation conformément au Code de la Commande Publique : forfait 5 000 € HT ;
- PHASE 3 : assistance au suivi d'exécution : 1 500 € HT.

La durée de la présente convention démarre à la date de sa signature jusqu'à la régularisation des souscriptions des contrats d'assurance.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marché relatif aux prestations d'assurance IARD, auprès de M. Vincent PINEAU, économiste en assurance, 32, rue des Lavandières 44420 QUIMIAC ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la rémunération liée à la présente convention est de 5 000 € HT pour l'assistance à la passation de marché et 1 500 € HT pour l'assistance à l'exécution de marché ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le budget est prévu au BP 2026 et suivants.

Fait à Damazan, le 1^{er} avril 2026

Le Président,

Ludovic BIASOTTO